

Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE

Service Sécurité et Police

Domaine libertés publiques et police du maire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-08-1145

**Objet : portant réglementation sur le sens de circulation avenue Eugène Thome avec un contre sens cyclable**

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-07-953 du 17 juillet 2024.

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 : Objet-durée**

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 2 : Circulation**

L'avenue Eugène Thome est mise en sens unique dans le sens Ouest / Est avec un contre sens cyclable, du rond-point Baron Leroy à l'avenue du Général de Gaulle.

#### **Article 3 : Signalisation**

Un panneau Stop ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche est installée au carrefour avenue Eugène Thome / Avenue Général De Gaulle. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> partie, intersection et régime de priorité, signalisation d'indication, des services et de repérage) est mise en place par les services techniques municipaux.

#### **Article 4 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 26 août 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

